

Environnement d'essai et d'apprentissage (EEA) des points de vente – Webinaire

Détails de la conception de l'EEA pour la vente d'assurance automobile chez les concessionnaires

Date : 14 janvier 2026

FSRA

Financial Services Regulatory
Authority of Ontario



Ontario

Audio

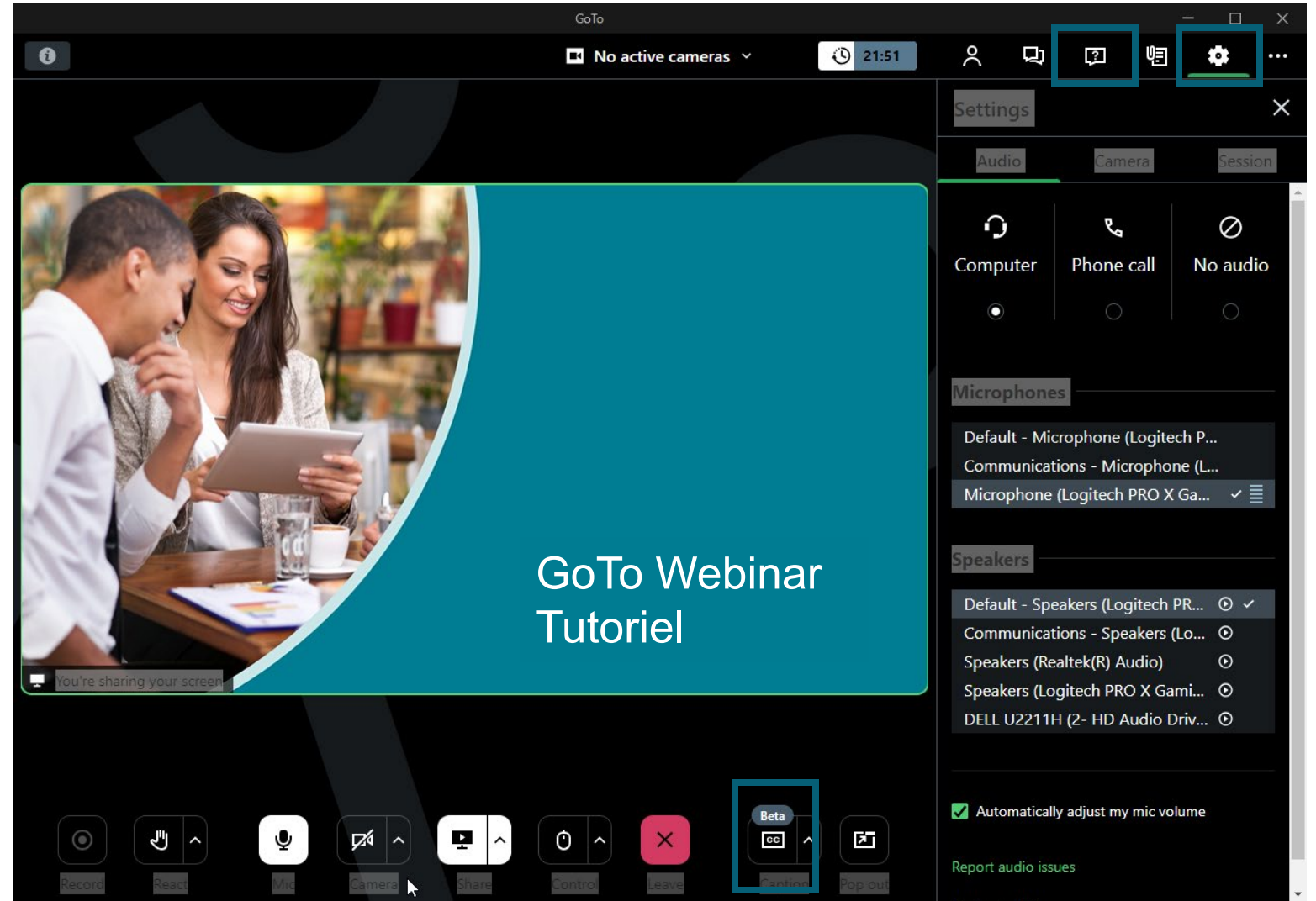
Cliquez sur l'icône de la roue des paramètres pour choisir les options. L'icône de téléphone affiche le numéro à composer.

Questions

Cliquez sur l'icône de point d'interrogation pour soumettre vos questions.

Sous-titres codés

Cliquez sur l'icône CC pour activer ou désactiver les sous-titres.



Environnement d'essai et d'apprentissage (EEA) des points de vente – Webinaire

Détails de la conception de l'EEA pour la vente d'assurance automobile chez les concessionnaires

Date : 14 janvier 2026

FSRA

Financial Services Regulatory
Authority of Ontario



Ontario

Ordre du jour

- Introduction
- Reconnaissance des terres
- Contexte
- Détails de conception
- Processus de demande et prochaines étapes
- Période de questions



FSRA

Financial Services Regulatory
Authority of Ontario



Ontario

Présentation de l'équipe qui fait la présentation aujourd'hui

Présentateurs :

Bureau de l'innovation

Stephanie Appave, directrice

Scott Boutilier, responsable technique principal, politiques

Rosie Petrides, responsable technique principale, politiques

Période de questions

Politique automobile

Haafiz Alibhai, responsable technique principal, politiques

Surveillance de l'assurance automobile

David Bell, responsable de la gestion des relations

Aspect juridique

Jay Harris, directeur des services juridiques – politiques et établissement des règles et avocat général adjoint

- La vidéo et le son seront désactivés automatiquement.
- Il y aura une période de questions et de réponses après la présentation.
- Vous pouvez soumettre vos questions à l'aide de la fonction questions et réponses.
- Les questions seront choisies au hasard.

Reconnaissance des terres

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous nous trouvons font partie du territoire traditionnel de nombreuses nations, dont les Mississaugas de Credit, les Anichinabés, les Chippewas, les Haudenosaunees et les Wendats, et qu'elles abritent aujourd'hui diverses communautés inuites, métisses et des Premières Nations. Nous reconnaissons que Toronto est visée par le Traité n° 13 signé avec les Mississaugas de Credit et par les traités Williams signés avec de multiples bandes des Mississaugas et des Chippewas.

[Le budget de l'Ontario 2025](#) a annoncé des modifications réglementaires pour mettre à l'essai la vente d'assurance automobile chez les concessionnaires automobiles.

Ces changements visent à offrir davantage de commodité aux consommateurs en permettant la souscription d'assurance au point de vente d'un véhicule.

Dans le cadre de l'EEA, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) élaborera et supervisera la portée de ce projet pilote, y compris toute mesure de protection des consommateurs nécessaire.

Les EEA fournissent :

- Un lieu de transition pour la mise à l’essai de nouvelles approches ainsi que de nouveaux produits et services dans un **environnement surveillé pendant une période limitée**.
- L’expérimentation **de mesures de protection et de paramètres adaptés** pour assurer la protection des consommateurs.
- Des **renseignements** et des commentaires **en temps réel** sur le rendement de la nouvelle approche ou du nouveau produit ou service dans un vrai marché.
- La surveillance et la supervision régulières permettent à l’ARSF de **modifier, d’interrompre ou d’annuler** les essais en tout temps si des effets négatifs ou des préjudices pour les consommateurs sont perçus.
- Les constatations peuvent **aider à valider** les nouveaux produits ou les nouvelles approches en donnant des idées sur la façon dont ils pourraient permettre d’améliorer ou d’adapter les règlements actuels.

Innovation et commodité accrue pour les consommateurs



L'objectif est de permettre la mise à l'essai de nouveaux modèles de distribution afin d'améliorer la commodité pour les consommateurs lors de la souscription d'une assurance automobile.

Distribution dirigée par un agent/courtier titulaire d'un permis



L'assurance automobile est distribuée par des courtiers ou des agents d'assurance titulaires d'un permis et vendue par des concessionnaires réglementés liés au Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles (COCVA).

Transparence et divulgation accrues



Les consommateurs sont bien informés de leurs options et bénéficient de mesures de protection améliorées.

Objectif : Mettre à l'essai un nouveau modèle de prestation pour la vente d'assurance automobile

Approche de l'ARSF :



Sécurité

Transparence

Collaboration

À quoi ressemble le succès?

- ✓ Amélioration de la commodité pour les consommateurs lors de la souscription d'une assurance automobile.
- ✓ Aucun risque supplémentaire pour les consommateurs.



- Essais portant sur la vente de produits d'assurance automobile chez les concessionnaires automobiles.
 - L'assurance automobile est distribuée par des courtiers ou des agents d'assurance titulaires d'un permis et vendue chez des concessionnaires automobiles réglementés par le COCVA.
- S'applique aux produits d'assurance automobile en vertu du cadre réglementaire existant.
- Durée d'essai de deux ans.
 - Possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires.



Remarque : La date d'entrée en vigueur de toutes les polices relatives à l'EEA doit être le 1^{er} juillet 2026 ou après la mise en œuvre des indemnités d'accident facultatives.

Qui doit présenter une demande dans le cadre de l'EEA des points de vente?

- L'ARSF acceptera les propositions de différents types d'entreprises (p. ex., agence d'assurances/maison de courtage, assureur, concessionnaire automobile, fabricant d'équipement d'origine, administrateurs).
- Les participants sont titulaires d'un permis et en règle auprès de leur organisme de réglementation (ARSF, Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario, COCVA).
- Les participants possèdent une expertise suffisante pour mettre en œuvre la proposition.

Avant de présenter une demande, les parties intéressées sont encouragées à communiquer avec l'ARSF pour discuter du modèle proposé.

L'ARSF est disposée à envisager différents modèles et parcours de clients qui satisfont aux exigences minimales suivantes :

- ✓ Les propositions doivent comprendre la vente d'assurance par un distributeur titulaire d'un permis.
- ✓ Les propositions doivent respecter toutes les obligations légales existantes.
- ✓ Les propositions doivent comprendre l'accord de toutes les parties concernées par le modèle proposé et en faire la preuve.
- ✓ Les propositions doivent démontrer clairement qu'elles sont responsables de la gestion des conflits d'intérêts et du maintien d'une conduite professionnelle.



Description du modèle proposé

La description complète du modèle proposé et de ses participants (p. ex., agent/courtier, personnel des ventes/finances, consommateur).



Plan de gestion des risques

La détermination des risques pour les consommateurs et des risques opérationnels ainsi que des stratégies d'atténuation connexes.



Données et rapports

La gouvernance et la surveillance pour faire le suivi des activités du modèle proposé et faire rapport à l'ARSF.



Les demandeurs doivent fournir des détails précis sur tous les aspects du modèle de prestation proposé, notamment :

- La détermination de tous les participants au modèle, de leurs rôles et de leur statut en matière de permis.
- Le parcours complet et détaillé du consommateur qui indique clairement les rôles, l'obtention du permis, la gouvernance, la responsabilisation et les structures de contrôle.
- Les ententes de rémunération qui seraient établies entre les participants.
- Les processus relatifs aux demandes et au traitement des plaintes des consommateurs.
- Les interactions après achat, y compris les renouvellements de l'assurance et le service de traitement des demandes de règlement.



Les demandeurs doivent déterminer les risques pour les consommateurs et les risques opérationnels liés au modèle de distribution proposé et décrire les stratégies d'atténuation qui seront mises en place

- Les demandes doivent tenir compte de ce qui suit dans leurs plans de gestion des risques.
 - Des renseignements détaillés sur la façon dont le modèle de distribution proposé se conforme aux obligations légales existantes, notamment :
 - la Règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes ou mensongers (la « Règle relative aux APMM »);
 - l'obligation d'accepter tous les demandeurs;
 - le Règl. de l'Ont. 664 : *Assurance automobile de la Loi sur les assurances*;
 - les exigences d'autres organismes de réglementation, comme le COCVA et les Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (*les demandeurs devraient demander les exemptions nécessaires*).



Les demandeurs doivent décrire les processus, la gouvernance ou l'infrastructure connexe qui seront mis en place pour assurer une surveillance efficace du modèle proposé et le respect continu des obligations légales et réglementaires

- Dans le cadre de l'ordonnance d'exemption, les participants à l'EEA devront recueillir des données et en faire rapport à l'ARSF à intervalles réguliers pendant toute la durée de l'essai.
- Les variables, la fréquence des rapports et d'autres éléments liés aux données et aux rapports seront définis avant l'essai, mais ils pourraient ne pas être entièrement inclusifs.
- Les variables de données relevées seront harmonisées pour mesurer les résultats de l'EEA.

À quoi ressemble le succès?	Indicateurs de rendement clé
<p>✓ Amélioration de la commodité pour les consommateurs lors de la souscription d'une assurance automobile</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les consommateurs ont signalé une expérience positive et pratique qui répondait à leurs besoins.• Le nombre élevé de devis et de polices liés.• Le nombre élevé d'interactions entre l'agent ou le courtier et les consommateurs.
<p>✓ Aucun risque supplémentaire pour les consommateurs</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les consommateurs ont indiqué leur satisfaction lors de la souscription d'une assurance. Le produit d'assurance leur a été expliqué de manière adéquate pour répondre à leurs besoins.• Les plaintes déposées ont été traitées dans un délai raisonnable.• Les consommateurs peuvent passer d'une solution concurrentielle à l'autre sans rencontrer d'obstacles importants.

Les mesures de protection des consommateurs prévues dans l'EEA comprennent les suivantes :



Formulaire de déclaration du consommateur

- Accent mis sur le fait que les consommateurs ne sont pas tenus d'obtenir un devis ou de souscrire une assurance chez le concessionnaire.
- Connaissance de la politique de résiliation pour courte échéance.
- Transparence à l'égard de la structure de rémunération et des droits.
- Renseignements sur l'essai et coordonnées.



Exigences de l'EEA

- Plans de gestion des risques obligatoires.
- Responsabilisation accrue en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts et le maintien d'une conduite professionnelle.
- Examen obligatoire des obligations légales et réglementaires pour les participants.
- Dispositions permettant à l'ARSF de modifier ou d'interrompre des projets, au besoin.



Renseignements destinés aux consommateurs

- Page Web dédiée à l'EEA des points de vente de l'ARSF et autres tribunes pour permettre aux consommateurs d'obtenir des renseignements pertinents.
- Fourchette de taux de l'organisme de réglementation de l'ARSF.
- Mécanisme clair et simplifié de traitement des plaintes déposées par les consommateurs.

Processus de demande et prochaines étapes



Communiquer avec l'ARSF

Hiver/printemps 2026
Les participants intéressés sont encouragés à communiquer avec l'ARSF avant de présenter une demande à PointofSaleTLE@fsrao.ca.



Soumettre une demande

Mars 2025
L'ARSF commencera à accepter les demandes dûment remplies après le lancement officiel.



Mettre la dernière main aux exigences

Le 1^{er} juillet 2026
Les modifications réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2026 et les essais approuvés pourront commencer à cette date ou à une date ultérieure.



Essai de lancement

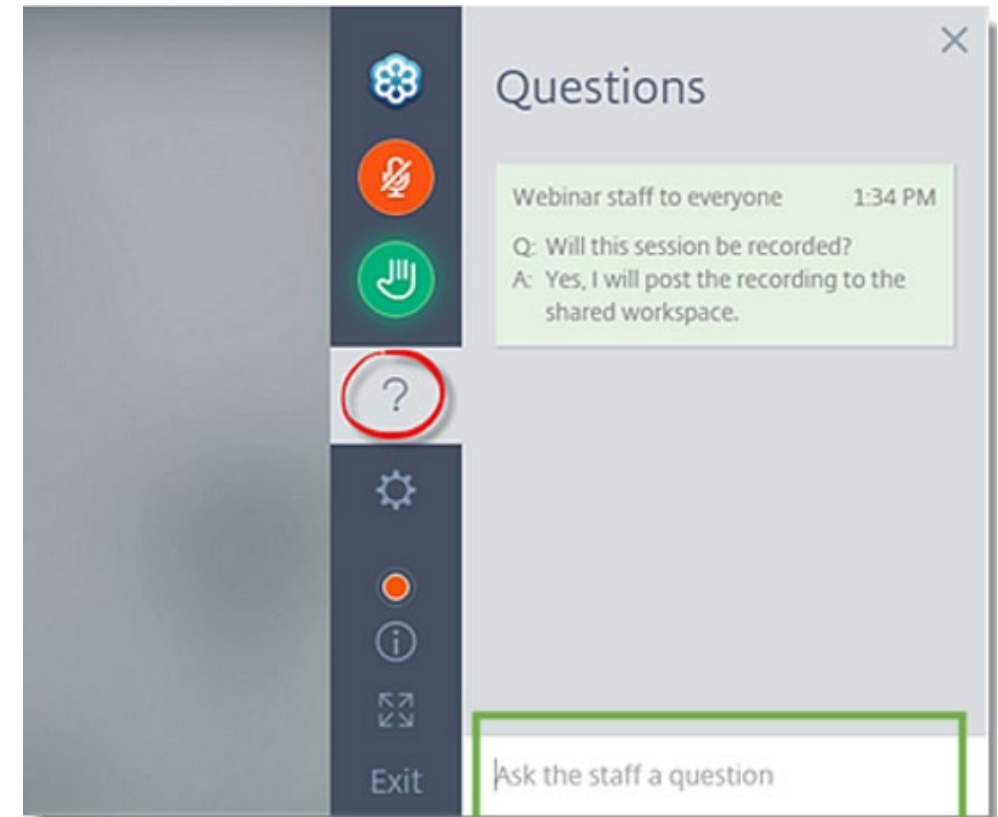
Période de questions

Merci de votre participation!

Veillez utiliser la **fonction de conversation** dans GoToWebinar pour soumettre votre question.



Remarque : Un enregistrement de ce webinaire, sa transcription, une copie de la présentation et les réponses aux questions seront affichés sur la page [Webinaires](#) du site Web de l'ARSF.



Ask the staff a question

Type your questions here.

Merci

Un enregistrement de ce webinaire, sa transcription, une copie de la présentation et les réponses aux questions seront affichés sur la page [Webinaires](#) du site Web de l'ARSF.